RAPPORT DE LA COMMISSION Technique

Préavis ASIGOS n°13-2026 :

Relatif au nouveau règlement du Conseil intercommunal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique composée de Monsieur Vannay Nathan (président), Monsieur Desponds Guillaume (rapporteur), Madame Dias Andrade Lourenço Ana Filipa, Madame Aschwanden Sonja et Monsieur Vienny Hervé s'est réunie le 27 octobre 2026 à Castelmont, se trouvant dans les locaux de l'administration communale de Prilly.

Présentation de l'objet

Nous nous sommes réunis, afin d'examiner le présent objet, conformément aux modifications demandées par le Conseil d'Etat à la suite de l'envoi de la première version du règlement du Cl qui avait été approuvée par le Cl en date du 18 juin 2025 et par la Commission technique le 23 mai 2025

Discussion

Un.e commissaire rappelle que lors de la dernière législature 2021-2026, un gros travail de refonte du règlement du CI avait déjà été effectuée en collaboration avec le codir.

Un.e commissaire fait remarquer que la modification proposée en Page 15 Art. 62 : » La votation a lieu à main levée. Le président n'y participe pas En cas d'égalité, le président tranche » ne semble pas nécessaire. En effet, il est stipulé dans l'Art. 12 du status de l'ASIGOS, que les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux-tiers des suffrages exprimés. Le président ne prend pas part au vote. La modification n'entraîne aucun changement de fond, Toutefois nous renonçons à faire un amendement.

Un.e commissaire a un questionnement sur l'Art. 63 : « En cas de votation, les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux-tiers des suffrages valablement exprimés ».

Selon notre compréhension de l'article tel qu'il est énoncé, cela pourrait vouloir dire qu'en cas de forte abstention, le vote pourrait passer avec quelques voix seulement.

Un.e commissaire se demande au sujet de Art. 37 : « demande de clarification sur la rétribution de conseil d'établissement » comment sont fixées les indemnités du conseil d'établissement. Un.e commissaire lui répond que le conseil obtient un budget de l'Asigos. Ensuite c'est de la responsabilité du conseil de déterminer la valeur du jeton de présence.

Vote Final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis N°13-2026.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission technique vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux, de prendre les décisions suivantes.

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- ayant eu connaissance du préavis ASIGOS n°13-2026;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le préavis n°13-2026 tel que présenté ;

Prilly, le 27 octobre 2026

Au nom de la commission technique

Vannay Nathan (*Président)*

Desponds Guillaume (rapporteur)	Aschwanden Sonja
Vienny Hervé	Dias Andrade Lourenço Ana Filipa